

La Dares réalise ici une analyse sur l'emploi saisonnier en France entre avril 2018 et mars 2019.

Sur cette période, ils ont été, hors Mayotte, un peu plus d'un million de personnes à avoir eu recours à au moins un contrat saisonnier en France.

Quel(s) secteur(s) d'activités ?

Ils travaillent pour plus d'un quart dans l'agriculture, où ils représentent un tiers de l'emploi en particulier dans la récolte de fruits, notamment lors des vendanges.

Près de la moitié des saisonniers exercent leur activité dans les secteurs de la restauration, de l'hébergement et des loisirs, principalement sur les lieux de vacances.

Par ailleurs, la part du travail saisonnier dans le commerce est stable sur cette période (15 %).

Où se trouvent-ils sur le territoire national ?

Ils sont logiquement répartis géographiquement sur les régions côtières (particulièrement la Côte d'Azur) mais aussi dans les régions montagneuses (les Alpes notamment) et viticoles (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Grand-Est) qui sont les plus concernées. Sur les départements des Hauts-de-France, dans le secteur agricole, ils représentent entre 0,37 % et 2,26 % et pas plus de 1,5 % dans les filières non agricoles.

Leurs profils ?

Dans l'agriculture, les travailleurs saisonniers sont très souvent des ouvriers non qualifiés (90 %), plus fréquemment des hommes (62 %) et sont âgés en moyenne de 36 ans.

Dans les filières non agricoles, les saisonniers sont souvent plus jeunes (31 ans en moyenne), ils appartiennent à des catégories socioprofessionnelles beaucoup plus diversifiées (53 % sont des employés, 14 % des ouvriers non qualifiés). Quant à la parité, elle y est quasiment respectée (51 % de femmes).

Quelle est durée moyenne du contrat ? Quel est le parcours du saisonnier ?

En moyenne, un contrat saisonnier dure deux mois. Le travail saisonnier peut occuper des places diverses dans l'activité professionnelle des personnes concernées : 55 % complètent leur activité de saisonnier avec au moins un autre emploi salarié privé durant les douze mois, tandis que les 45 % restants n'ont pas d'autre contrat durant l'année.

- Lire l'infographie « [Quelle place occupe l'emploi saisonnier en France ?](#) »
- [Quelle place occupe l'emploi saisonnier en France ? - Ministère du Travail](#)



Découvrez notre espace dédié aux contrats de branches

Négociés avec les différentes branches professionnelles, les contrats de branches envisagent les plans d'actions économiques et de formation les plus adaptés aux enjeux spécifiques de développement des différents secteurs d'activité.

D'autres questions sur la réforme de la formation professionnelle ? Consultez nos pages dédiés à la réforme

- Vidéothèque : <http://www.c2rp.fr/videotheque-de-la-reforme-de-la-formation-professionnelle>
- Calendrier 2018-2022 : <http://www.c2rp.fr/calendrier-de-la-reforme-de-la-formation-professionnelle>
- Quoi de neuf ? : <http://www.c2rp.fr/reforme-de-la-formation-professionnelle-quoi-de-neuf>
 - Revue de presse : <http://www.c2rp.fr/revue-de-presse-reforme-professionnelle>
- Historique : <http://www.c2rp.fr/historique-des-reformes-de-la-formation-professionnelle>